



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P24-03-2

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro P24-03-2 «Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 408-05, la Grille des spécifications et le Plan de zonage du Règlement de zonage n°409-05»**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 2 juillet 2024 sur le projet de règlement numéro P24-03-1, le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2024 le second projet de règlement n° **P24-03-2 «Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural n° 408-05, la Grille des spécifications et le Plan de zonage du Règlement de zonage n°409-05»**.
2. Le projet de règlement a pour objet la modernisation et l'adaptation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PUA) n°408-05.
3. Les personnes habiles à voter peuvent déposer au bureau de la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
  - 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  - 3° être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 23 juillet 2024.
5. Le projet de règlement ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité situé au 219 rue Commerciale, du lundi au vendredi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h00.
6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Henri ce 15 juillet 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 15 juillet 2024 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 juillet 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier